



L'on pourrait parler de l'épilogue d'un feuilleton judiciaire qui aurait duré plus d'une décennie.

Le Tribunal Arbitral du Sport a rendu ce jour un verdict, confortant Samuel Eto'o dans ses fonctions de président de la Fédération camerounaise de football (Fécafoot).

Rappelons que Samuel Eto'o avait maille à partir avec les membres de l'Assemblée Générale de 2009 qui réclamaient l'annulation de son élection du 11 décembre 2021.

Si l'ex capitaine des Lions Indomptables en mars 2022 avait réussi à convaincre plusieurs des membres contestataires, tel n'était pas le cas pour 17 d'entre eux qui avaient alors saisi le TAS pour se désolidariser de la démarches de leurs collègues.

Le verdict est donc tombé ce 23 août 2022, confortant Samuel Eto'o dans ses fonctions de président de la Fécafoot.



TAS / CAS

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

TAS 2021/A/8456 Babaraye Saïdou et consorts c. Comité Exécutif de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT)

SENTENCE D'ACCORD-PARTIES

rendue par le

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT

siégeant dans la composition suivante :

Arbitre Unique : Prof. Av. Thomas Clay, professeur de droit et avocat à Paris, France

dans la procédure arbitrale d'appel opposant

MM. Babaraye Saïdou, Faustin Mbida, Pierre Mpele Oyebe, Félix de Lois Babi Dama, Andjanda, Alain Seïema, Djibrine Mati, Aboubakar Sylla, Lea Eyoum Charles, Bernard Nya Tankwe, René Black Mpondo, Sali Issa, Hilary Fortibui, André Djoko, Joseph Mbanga, Guy Eso Koh, Paul Bikoue Nsimi, Georges Laurent Nguema, Bernard Ngbwa, Joachim Mokwe, Dominique Wansi, Pierre Boudjko Youkeka, Thomas Dupont Obiégni, Yodiodi Emebe, Amadou Madi, Isaac Kami Koue, Charles Mbella Moki & Mmes Rose Nyobe et Marie Téclaire Tembouss, Cameroun

Représentés par Me Elame Bonny Privat, avocat, Yaoundé, Cameroun

&

MM. Joseph Essoufou, Amadou Ousseini, Amadou Oumarou, Charles Eteki Dikongue, Jacob Tembi, Walters Sah, Magnus Tafili, Dieudonné Ghomssi, Michel Wamba, Charlot Frédéric Ntimban, Pierre Ndjili Ndengue, Prince Ndoki Mukete, Abdoussalam Mabaman, Henri Claude Balla Ongolo & Col. Louis Pangop

Représentés par Me Lebel Elomo Manga, avocat, Yaoundé, Cameroun ; Me Me Wamba Makollo Georges Gérard, avocat, Yaoundé, Cameroun ; et Me William Sternheimer, Morgan Sports Law, Lausanne, Suisse

Appelants

à

Comité Exécutif de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT)

Représenté par Me Elie Elkaim et Me Jonathan Borno, Lion d'Or Avocats, Lausanne, Suisse

Intimé

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

TAS 2021/A/8456 Babaraye Saïdou et consorts
c. Comité Exécutif de la Fédération Camerounaise
de Football (FECAFOOT) – Page 21

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal Arbitral du Sport :

1. Ratifie la Convention conclue entre les parties en date du 31 mars 2022 dont les termes sont intégrés dans la présente sentence ;
2. Dit que la procédure arbitrale TAS 2021/A/8456 Babaraye Saïdou et consorts c. Comité Exécutif de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) est terminée et rayée du rôle du TAS ;
3. Dit que les frais de procédure, qui seront déterminés et notifiés aux parties ultérieurement par le Greffe du TAS, seront mis par moitié à la charge de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) et par moitié à la charge de MM. Babaraye Saïdou, Faustin Mbida, Pierre Mpele Oyeba, Félix de Lois Babi Dama, Andjanda, Alain Selema, Djibrine Mati, Aboubakar Sylla, Lea Eyoum Charles, Bernard Nya Tankwe, René Black Mpondo, Sali Issa, Hilary Fortbui, André Djoko, Joseph Mbanga, Guy Esso Koh, Paul Bikoue Nsimi, Georges Laurent Nguema, Bernard Ngbwa, Joachim Mokwe, Dominique Wansi, Pierre Boudjko Youkeka, Thomas Dupont Obiegni, Yodiodi Emebe, Amadou Madi, Isaac Kami Koue, Charles Mbella Moki, Joseph Essoufou, Amadou Ousseini, Amadou Oumarou, Charles Eteki Dikongue, Jacob Tembi, Walters Sah, Magnus Tafili, Dieudonné Ghomssi, Michel Wamba, Charlot Frédéric Ntimban, Pierre Ndjili Ndengue, Prince Ndoki Mukete, Abdousalam Mabaman, Henri Claude Balla Ongolo & Col. Louis Pangop et de Mmes Rose Nyobe et Marie Téclaire Tembous, solidairement entre eux.
4. Chaque partie conservera à sa charge ses propres frais de défense encourus pour les besoins de la présente procédure.

Lausanne, le 23 août 2022

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT

Prof. Av. Thomas Clay
Arbitre unique

Abdouraman Hamadou, l'un des initiateurs de la plainte, a annoncé qu'il allait saisir le tribunal fédéral suisse dès la semaine prochaine.: **"Comme nous le pressentions déjà, le TAS vient de rendre, en toute violation de son Code, deux sentences d'accord-parties dans les affaires TAS 8338 et TAS 8456. Comme je l'ai déjà annoncé dans ma publication datée**

du 8 août 2022, le Tribunal fédéral suisse sera saisi dès la semaine prochaine. Ce n'est donc pas terminé. Qui vivra verra !", a-t-il écrit.